



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au siège social de la société le **Jeudi 24 MAI 2018 à 14H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Directoire et du Rapport des Commissaires aux Comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Examen et approbation des Comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2017
3. Lecture du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95
4. Examen du Rapport Annuel du Contrôle Interne
5. Projet d'affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2017
6. Projet de distribution des jetons de présence au titre de l'exercice 2017
7. Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes pour leur gestion durant l'exercice 2017
8. Questions diverses
9. Pouvoirs à donner

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil de Surveillance
Le 24 avril 2018

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire et des Commissaires aux Comptes approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2017 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 1er Mars 2018, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de cent quarante millions cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante et onze dirhams (**140 177 971 dirhams**).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Annuel du Contrôle Interne, approuve les conclusions dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de distribuer un dividende total de 140 078 075 dirhams qui s'établit de la manière suivante :

Projet d'affectation du résultat 2017	Dirhams
Résultat de l'exercice	140 177 972
Réserve légale	0
Réserve facultative	99 897
Solde	140 078 075
Solde distribuable	140 078 075
Dividendes ordinaires	70 039 037
Dividendes exceptionnels	70 039 037
Nombre d'actions	2 394 497
Dividende total par action	58,5000
Dividende ordinaire par action	29,2500
Dividende exceptionnel par action	29,2500

L'Assemblée Générale décide par conséquent de distribuer un total de 140 078 075 dirhams, correspondant à un dividende de 58,50 dirhams par action. La date de mise en paiement est fixée au plus tard au 21 juin 2018.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire entérine la proposition du Directoire de distribuer le montant de 534 000 dirhams au titre de jetons de présence pour l'exercice 2017 à répartir entre l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.

SALAFIN

Société Anonyme au Capital de 239 449 700, 00 DH
Siège Social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8
Sidi Maàrouf • Casablanca • RC : N° 88 437

Les Etats Financiers sont disponibles
sur le site institutionnel de SALAFIN :
www.salafin.com